ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 70368

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une récente publication par un magistrat, membre du syndicat de la magistrature et du conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature, visant à critiquer la procédure de la garde à vue. Si la liberté d'opinion et la liberté de la presse ne sauraient être remise en cause, il apparaît pour le moins surprenant qu'un magistrat se permette de donner à l'ensemble des personnes interpellées, coupables ou innocentes, toutes les ficelles pour contrecarrer la garde à vue. Il semblait que cette démarche relevait de la compétence des avocats. En outre, cette publication est particulièrement malvenue alors que les évènements du 11 septembre et l'application du plan Vigipirate renforcé incitent à un accroissement des contrôles de police et à un renforcement de la sécurité de notre pays. Enfin la caricature sur la couverture représentant une tête de porc avec une casquette et la dénonciation générale d'abus lors des contrôles et des gardes à vue semblent particulièrement insultantes pour les forces de police qui paient déjà un lourd tribut à l'exercice de leur fonction. Il lui demande donc de faire connaître son sentiment sur cette publication et s'il entend prendre des dispositions pour défendre l'honneur bafoué de la Police nationale.

Texte de la réponse

En réponse à la question relative à la publication par un magistrat d'un livre intitulé « Vos papiers, que faire face à la police ? », le ministre de l'intérieur a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que si, en règle générale, la publication d'ouvrages tendant à assurer l'information des citoyens sur la nature de leurs devoirs et de leurs droits, y compris en matière de contrôles d'identité ou de garde à vue, lui apparaît utile, il convient de souligner que l'information juridique ne saurait être le prétexte à des développements conférant à certaines publications un contenu susceptible d'être qualifié d'injurieux ou de diffamatoire. Le livre dont il est question, apparaissant excéder le cadre de la libre discussion, a donc donné lieu à une plainte du ministre de l'intérieur déposée entre les mains du procureur de la République de Paris des chefs d'injure et diffamation à l'encontre de la police nationale.

Données clés

Auteur : M. Jean Marsaudon
Circonscription : Essonne (7e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70368
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7024
Réponse publiée le : 18 février 2002, page 973